

CO1

ÉTUDES RUSÉES SUR LIEUX COMMUNS

Journal  
de  
sociologie

# MARIAGES

Anne VERJUS  
Quand le mariage tue

Maud HAGELSTEIN  
Divorcer avec le roi

Hélène PÉRIER  
Entretien

Mimy KEOMANICHANH  
& Asuncion FRESNOZA-FLOT  
Négociier avec l'État

Sherilyn DEEN  
Au nom de l'amour

Gianfranco REBUCINI  
*Du mariage pour tous  
à la famille pour tout le monde?*

Romain HURET  
Fêter les *vieilles filles*  
aux États-Unis

Michael STAMBOLIS-RUHSTORFER  
*Gold standard family*

Clizia CALDERONI  
Nuances de mariage

Grégory CORMANN  
La fin du bal

Zoé WITTOCK  
Entretien

2022



Presses Universitaires de Liège

## Comité de direction

Caroline Glorie & Justine Huppe

## Comité de rédaction

Fanny Barnabé  
Aurore Compère  
Clizia Calderoni  
Coraline Jortay  
Siân Lucca

Marta Luceño Moreno  
Ella Mingazova  
Laura Nefontaine  
Marjorie Ranieri  
Géraldine Sauvage

## Comité scientifique

Patrizia Atzei  
Florence Caeymaex  
Vanessa Codaccioni  
Véronique Degraef  
Dominique Deprins  
Vinciane Despret  
Nathalie Grandjean

Héloïse Guimin-Fati  
Maud Hagelstein  
Audrey Lasserre  
Nadine Plateau  
Vinciane Pirenne-Delforge  
Christelle Rabier  
Marie-Jeanne Zenetti

La couverture a été mise en page par Giuliano di Vito et Baudouin Stasse  
à partir d'un dessin de Caroline Glorie.

La série de collages « L'amour à mort » a été réalisée par Laura Nefontaine.

**Imprimé avec le soutien de l'ARC GENACH  
et de l'UR Traverses**

Dépôt légal D/2022/12.839/33

ISSN 2795-8892

ISBN 978-2-87562-337-9

© Copyright Presses Universitaires de Liège  
Quai Roosevelt 1b, B-4000 Liège (Belgique)  
<https://pressesuniversitairesdeliege.be/>

Tous droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays.

Imprimé en Belgique

Septembre 2022

# SOMMAIRE

- 7**      **Éditorial**
- 15**     **Anne Verjus**  
Quand le mariage tue. Le divorce face aux mariticides au XIX<sup>e</sup> siècle
- 33**     **Maud Hagelstein**  
Divorcer avec le roi. Mariage et crise de l'attachement dans la poésie de Michelet
- 59**     **Hélène Périvier**  
« Il faut trouver une nouvelle articulation entre le marché, la famille et l'État social », entretien autour de *L'Économie féministe* (2020)
- 75**     **Mimy Keomanichanh & Asuncion Fresnoza-Flot**  
Négocié avec l'État. Mariages mixtes en Asie du Sud-Est
- 89**     **Sherilyn Deen**  
Au nom de l'amour. Images de la « mixité conjugale » dans la campagne d'affichage *Zelfgekozen*
- 111**    **Gianfranco Rebucini**  
Du « mariage pour tous » à la « famille pour tout le monde » ? Pour une politique *queer* populaire de parentés dépareillées
- 133**    **Romain Huret**  
Fêter les « vieilles filles » aux États-Unis (1950–1955)
- 139**    **Michael Stambolis-Ruhstorfer**  
*Gold standard family*. Expertises pour et contre le mariage entre personnes de même sexe en France et aux États-Unis
- 159**    **Clizia Calderoni**  
Nuances de mariage. Pour une révolution modeste de l'amour hétérosexuel chez Simone de Beauvoir
- 181**    **Grégory Cormann**  
La fin du bal. À propos de la liberté et d'un prétendu contrat social structuraliste
- 203**    **Zoé Witttock**  
Jeanne, la norme et les machines, entretien autour du film *Jumbo* (2020)
- 215**    **Bibliographie sélective**

# « IL FAUT TROUVER UNE NOUVELLE ARTICULATION ENTRE LE MARCHÉ, LA FAMILLE ET L'ÉTAT SOCIAL »

ENTRETIEN AVEC HÉLÈNE PÉRIVIER  
AUTOUR DE *L'ÉCONOMIE FÉMINISTE*  
(2020)

Ce premier numéro d'*Eigensinn* est consacré au mariage : dans *L'Économie féministe*<sup>1</sup>, vous évoquez ce sujet lorsque vous parlez des travaux d'économistes portant sur le travail domestique. Quelle est la place du mariage dans la discipline économique ? Est-ce un sujet marginal, peut-il au contraire être étudié par l'économie et, si oui, à quelles conditions ?

Les économistes se sont toujours intéressés à la formation des couples, à la place des femmes et des hommes dans la société — c'est plutôt la façon dont ils en parlent qui est sujette à discussion d'un point de vue féministe. Les réflexions autour de l'institutionnalisation des unions par le mariage font partie de leurs analyses, que ce soit d'un point de vue moral, de celui des libertés individuelles ou, plus récemment, du point de vue de l'analyse des comportements individuels. Dans son *Essai sur le principe de population*, par exemple, Malthus (1766–1834<sup>2</sup>) considère que le recul de l'âge du mariage est un moyen de contrôler l'accroissement de la population, car il suppose l'abstinence de rapports sexuels avant le mariage. N'oublions pas qu'il est pasteur et que son analyse de la population est influencée par des considérations morales de toutes sortes, sur la sexualité en particulier. S'agissant du fonctionnement de la famille, Adam Smith (1766–1790<sup>3</sup>) ou encore Jean-Baptiste Say (1767–1832<sup>4</sup>) ont conscience qu'il se joue au sein des couples un aspect important du développement économique, à savoir l'éducation des enfants. La charge d'enfants pèse sur le budget des familles et ces économistes voient dans le salaire familial de l'homme une façon de répondre à

ce probl  me. Pour le dire diff  remment, ils   noncent qu'un homme ayant la charge d'une famille ne peut offrir son travail au m  me prix qu'un homme c  libataire ou qu'une femme, celle-ci pouvant compter sur les ressources de son conjoint. Leur analyse des rapports   conomiques au sein des couples repose sur vision patriarcale de la soci  t  .

Le penseur lib  ral John Stuart Mill (1806–1873<sup>5</sup>), quant    lui, d  crit le mariage comme un carcan qui enferme les femmes et porte atteinte    leurs libert  s : libert   de s'instruire, de travailler, de voter. Il en appelle    un renouvellement de cette institution pour que celle-ci s'appuie sur une vision du couple en tant qu'association libre de partenaires   gaux. Ses   changes avec Harriet Taylor (1831–1858), dont il est le compagnon, t  moignent de leur rapport personnel atypique pour l'  poque. Taylor est d'ailleurs la coautrice de nombre de ses travaux et une intellectuelle qui aura pes   dans ses r  flexions. Dans un autre registre, l'institutionnaliste Thorstein Veblen (1857–1929<sup>6</sup>) d  nonce le mariage comme une institution patriarcale au service d'un capitalisme d  brid  . Selon lui, les individus consomment non pas pour satisfaire des besoins, mais pour se positionner dans la hi  rarchie sociale. Le mariage bourgeois, dans lequel madame s'occupe de la maison et monsieur gagne l'argent du m  nage, est une institution    laquelle les gens aspirent pour se distinguer de la classe laborieuse, pour laquelle cette sp  cialisation des r  les n'est pas accessible, faute de moyens.

Au xx<sup>e</sup> si  cle, la domination du paradigme de l'*homo   conomicus* au sein des sciences   conomiques conduit certains   conomistes    faire de la rationalit   l'alpha et l'om  ga des comportements individuels. Ainsi, Gary Becker (1930–2014<sup>7</sup>) applique cette grille de lecture    toutes sortes de sujets, dont les d  cisions maritales et l'organisation du travail au sein des couples. Partant du postulat que les femmes ont un avantage comparatif    la production domestique, son mod  le th  orique conclut que les couples ont int  r  t    opter pour une organisation sp  cialis  e et Becker s'en remet    des arguments biologiques pour expliquer en quoi cette sp  cialisation doit   tre sexu  e. Ces travaux n'ont pas apport   les r  ponses n  cessaires    la compr  hension des rapports entre les sexes, en particulier au sein du mariage, car ils reposent sur une approche essentialiste des r  les des femmes et des hommes. Aujourd'hui, les analyses empiriques s'int  ressent aux effets du mariage, et plus

précisément aux avantages, qui lui sont associés dans de nombreux pays, qu'ils soient légaux, sociaux ou fiscaux. Ces études tentent de mesurer leurs effets sur les décisions d'activité des femmes, et donc sur les inégalités professionnelles et les discriminations. Elles précisent aussi notre compréhension de la relation de cause à effet entre spécialisation des couples, dommageable à l'égalité des sexes, et statut marital. On sait ainsi qu'il arrive que les couples se spécialisent sous l'effet de multiples facteurs (notamment les normes de genre), puis se marient en conséquence pour garantir, en cas de divorce ou de veuvage, des ressources au partenaire qui reste à la maison — en l'occurrence, le plus souvent, la femme. Dans ce cas, le mariage est plutôt une assurance. Mais ces protections associées au mariage peuvent aussi encourager cette spécialisation en la rendant soutenable, voire avantageuse financièrement pour le couple. L'analyse économique permet d'apporter des éléments de réponses pour éclairer ces diverses situations. En somme, ce retour rapide sur l'histoire de la pensée en économie montre que le mariage, le couple et l'éducation des enfants sont depuis longtemps une préoccupation des économistes. Cependant, ces sujets ne sont pas toujours associés à une perspective critique ou féministe de l'institution matrimoniale.

**Dans le panorama que vous nous présentez, une seule femme économiste a été mentionnée. Diriez-vous que les travaux de femmes économistes ont été considérés comme secondaires dans la science économique du fait de la relégation de la parole des femmes ?**

S'agissant de la relégation de la parole des femmes économistes, je serais plus nuancée. Au XIX<sup>e</sup> siècle, il y a peu de femmes scientifiques du fait des inégalités d'accès à l'instruction, mais il y en a, y compris en économie, discipline qui émerge à cette époque. Dans le cas de la France, on peut citer la socialiste Flora Tristan (1803–1844), la libérale modérée Julie Daubié (1824–1874) ou encore la libérale Clémence Royer (1830–1902). Toutes trois étaient connues et reconnues de leur vivant, mais sont tombées dans l'oubli progressivement, du moins en tant qu'économistes. Cette discrimination historiographique pose effectivement la question de la reconnaissance de la parole des femmes scientifiques et de leur contribution aux sciences sociales, en particulier dans une perspective épistémologique.

**Vous montrez bien comment la révolution industrielle, parce qu'elle disjoint radicalement l'espace domestique du lieu de travail, fait émerger avec elle la question du travail des femmes (et, plus encore, des femmes mariées). Là où le travail de la servante et de la paysanne était toujours socialement acceptable, la figure de la femme mariée quittant son foyer pour travailler a agité tant la classe ouvrière que les économistes les plus libéraux. Pouvez-vous revenir sur ces accointances troublantes entre une science qui se voulait alors la plus objective possible et certains présupposés patriarcaux, dûment drapés dans la morale et le goût de la famille? Iriez-vous jusqu'à dire que l'économie, dont l'étymologie évoque l'administration de la maisonnée (*oikonomia*), charrie à ses origines une certaine morale de l'ordre social et de la paix des ménages?**

Comme je le résume dans mon livre, les sciences économiques ont été inventées par les hommes pour être au service d'une société patriarcale dirigée par les hommes, et cela n'est pas sans conséquence sur leurs analyses. L'absence de questionnement sur le rôle social des femmes et des hommes les a conduits à s'appuyer sur des postulats essentialistes. Même parmi les libéraux, pourtant farouches défenseurs des libertés économiques et opposés par principe à des interventions de l'État qui brouilleraient les mécanismes supposés naturels de la loi de l'offre et de la demande, beaucoup se prononçaient en faveur d'un encadrement législatif du travail des femmes, surtout celles avec de jeunes enfants. Stanley Jevons (1835–1882<sup>8</sup>), par exemple, met en avant le droit des enfants à être nourris au sein de leur mère contre celui des mères à travailler. Pourtant, il ne cesse de promouvoir dans ses traités d'économie politique la liberté du travailleur, liberté qui, de fait, ne concerne que les hommes. Ce libéralisme — que l'on pourrait qualifier de façon anachronique de « genré » — porte en lui un conservatisme qui vise à reproduire la domination masculine et le patriarcat en cantonnant les femmes à la maternité, sans émancipation économique possible. Le libéralisme de John Stuart Mill se distingue de cette approche, car il intègre une perspective féministe incontestable. Il prône l'égalité des droits dans la sphère publique et la liberté de projet de vie, en affirmant que les femmes doivent pouvoir choisir de se marier ou pas, en toute connaissance de cause. Toutefois, selon lui, celles qui optent pour le mariage et ont des enfants doivent alors assumer

leur rôle de mère. Autrement dit, il peine à penser que l'homme, le père, pourrait assumer sa part de travail domestique et familial : l'égalité ne vaut que dans la sphère publique. La question du travail domestique et familial a été longtemps mise de côté dans le champ économique, sans en être complètement absente. Chez les classiques, chez Smith comme chez Marx (1818–1883), ce travail n'est pas productif en tant que tel : il n'est donc pas directement intégré dans l'analyse économique. De la même façon, Léon Walras (1834–1910) construit un équilibre général des marchés, mais occulte la sphère non marchande de notre économie et en particulier le travail domestique et familial. Cette belle construction théorique passe ainsi à côté de ce que les féministes marxistes appelleront bien plus tard le travail de reproduction.

Ce retour rapide sur l'histoire de la pensée en économie montre que, de façon générale, les économistes, comme les autres scientifiques, ont été et sont encore marqués par des biais de valeurs et autres biais cognitifs dans lesquels le genre joue un rôle central. C'est pourquoi la perspective féministe introduite en économie — d'abord du côté du marxisme, puis plus largement dans toutes les écoles de pensée — a beaucoup apporté à la discipline en pointant ces biais et en enrichissant la conversation scientifique. Comme l'écrivent Marianne Ferber et Julie Nelson dans l'introduction de l'ouvrage *Beyond Economic Man. Feminist Theory and economics* publié en 1993<sup>9</sup>, loin de polluer la dimension scientifique de l'économie, la perspective féministe la renforce en limitant les biais de genre. Elle élargit le champ des questions posées ainsi que la façon de les poser.

**La description que vous donnez des politiques publiques lancées dans le sillage de la seconde guerre mondiale contredit l'idée qu'on se fait de l'État social comme un état qui traite les citoyens de manière égalitaire, puisque ce principe d'égalité ne semble concerner finalement que les classes sociales et ne pas tenir compte du genre. Vous dites en effet que les politiques publiques d'obédience keynésienne ont rendu accessibles certaines allocations et aides à l'ensemble des couples mariés, y compris ceux des classes sociales les plus pauvres, quitte à ce que ce soutien étatique favorise la division sexuée du travail, au détriment des personnes célibataires, des couples non mariés et, *in fine*, de l'émancipation des femmes. Est-ce un bon résumé du modèle**

**que vous nommez celui de « Monsieur Gagnepain » et de « Madame Gagnemiette » ? Peut-on dire qu'on en est sorti aujourd'hui ?**

Le modèle que vous décrivez est celui de « Monsieur Gagnepain », qui se met en place progressivement durant la première moitié du <sup>xx</sup> siècle et qui se déploie jusqu'aux années 1970 en France. Il s'agit d'un ensemble cohérent de politiques publiques de redistribution associées au mariage qui passent par la fiscalité (avec notamment le système d'imposition des revenus des couples mariés, toujours en vigueur), les aides sociales (avec l'allocation salaire unique supprimée dans les années 1970), la sécurité sociale (avec le système d'ayants droit, qui conduit au versement d'une pension de réversion aux veuves qui n'ont pas de revenu propre, pension calculée sur la base de la retraite de leur mari défunt) et le droit de famille (protection du conjoint en cas de divorce et autorité parentale, par exemple). Ce modèle portait à la sortie de la seconde guerre mondiale une certaine idée du progrès social et de la redistribution : il s'agissait de soutenir les hommes qui travaillent et ont charge de famille. D'une certaine façon, il répondait au dilemme que posait déjà Adam Smith à la fin du <sup>xviii</sup> siècle et que j'ai évoqué plus haut, à savoir : comment prendre en compte le temps consacré à l'éducation des enfants et, donc, de la future force de travail. Ce que Veblen décrivait comme une sorte de signe extérieur de richesse, celui de pouvoir se permettre de ne pas « faire travailler » son épouse pour subvenir aux besoins du ménage, doit être accessible à l'ensemble des classes sociales, puisque cette organisation familiale du travail est perçue comme la norme souhaitable. Toutefois, un tel cadre laisse évidemment de côté l'émancipation économique des femmes et produit une organisation du travail dans laquelle l'époux apporte le revenu et l'épouse s'occupe du foyer. L'un des objectifs de ce modèle était d'encourager la fécondité, en faisant le pari que l'inactivité des femmes allait de pair avec un nombre d'enfants élevé. Dans les faits, il est difficile d'établir un lien de cause à effet entre ces politiques publiques et le comportement effectif des individus, en particulier celui des femmes vis-à-vis du marché du travail ou vis-à-vis de leur choix de fécondité. Néanmoins, le référentiel politique était clairement celui-ci.

Depuis les années 1970, ce modèle a été largement amendé. Pourtant certains dispositifs ancrés dans cette vision genrée de

l'organisation des couples perdurent, comme le système d'imposition des revenus des ménages via le quotient conjugal, encore en vigueur aujourd'hui en France. Les couples mariés (et pacsés) déclarent conjointement leurs ressources et se voient appliquer deux parts fiscales. Ce système, qui date des années 1950, consiste à compenser le fait que l'épouse renonce à un revenu d'activité pour rester au foyer et se concentrer sur les tâches familiales et domestiques ; elle est ainsi considérée comme à charge de son époux. Ce mode d'imposition des couples tient compte de l'existence de personne à charge pour définir la capacité contributive des individus à payer l'impôt. Le quotient conjugal procure un avantage fiscal aux couples dans lesquels les inégalités de revenus sont fortes et cet avantage est d'autant plus important que le couple dispose de revenus élevés. Il porte atteinte à la progressivité de l'impôt, il est de ce fait critiquable du point de vue de la justice fiscale. En outre, certains travaux d'économistes ont montré que l'imposition jointe des revenus avait des effets négatifs sur l'emploi des femmes. Il est intéressant de voir que cette question est peu débattue dans le débat public politique en France, alors que de nombreux pays européens ont réformé leur système d'imposition des couples depuis longtemps. Pour répondre aux demandes des couples de même sexe, qui exigeaient, à juste titre, l'égalité de traitement, on aurait pu revenir sur certains droits accordés aux couples hétérosexuels dans le cadre du mariage, comme le quotient conjugal. La solution choisie a été de l'étendre au Pacs, puis de permettre aux couples de même sexe d'accéder à l'ensemble des droits sociaux fiscaux que procure le mariage avec le « mariage pour tous ». Une autre voie aurait consisté à remettre à plat l'ensemble des politiques publiques dans une optique d'égalité des sexes et des couples.

Le salariat des femmes a considérablement augmenté à partir des années 1960 et cela malgré le modèle de Monsieur Gagnepain : il s'agit de l'un des bouleversements économiques et sociaux les plus importants de ces dernières décennies. Pour autant, nous sommes loin d'avoir atteint l'égalité professionnelle. L'emploi des femmes est marqué par le temps partiel (en France, environ 30 % des femmes qui travaillent le font à temps partiel, et plus de 60 % aux Pays-Bas), les contrats courts, le plafond de verre (toutes choses égales par ailleurs, la probabilité d'être promues est plus faible pour les femmes que pour les hommes), les discriminations salariales et

la ségrégation professionnelle. C'est pourquoi je parle du modèle de « Madame Gagnemiettes », qui résulte d'une métamorphose inachevée du modèle de Monsieur Gagnepain. Je décris ce processus de mutation dans mon livre en m'appuyant sur les recherches en sciences sociales.

**Ces normes de la famille et du mariage semblent peser particulièrement sur les femmes des classes plus pauvres et les contraindre à un type de vie domestique. Cependant, le travail ménager auquel elles sont contraintes n'est pas reconnu *en tant que travail*. Pouvez-vous nous expliquer les raisons pour lesquelles les allocations, qui ont longtemps permis aux femmes au foyer d'être rétribuées pour leur travail domestique, ne peuvent pas être confondues avec des salaires ? En quoi la mise au point d'un « salaire maternel » ou d'un « salaire familial » changerait-elle la donne ?**

La mutation des sociétés et des économies qui s'est opérée entre le XIX<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle dans les pays à hauts revenus a conduit à un changement de paradigme dans l'organisation des couples : alors qu'auparavant l'inactivité des femmes était un signe d'appartenance aux classes sociales supérieures, aujourd'hui, c'est plutôt le contraire. Cela tient notamment à la montée du niveau d'éducation des femmes durant le XX<sup>e</sup> siècle, qui a contribué à l'accroissement de leur participation au marché du travail. Les politiques publiques encourageant le retrait d'activité des femmes, en particulier des mères mariées, associées à une insertion dans l'emploi peu attractive pour les personnes les moins qualifiées (en termes de salaire, d'horaires et de conditions de travail) conduisent à ce que certaines femmes se retirent momentanément ou définitivement du marché du travail avec l'arrivée des enfants. L'allocation de salaire unique, qui datait de la fin des années 1930 et qui a été étendue après la guerre, consistait à compenser l'absence d'un deuxième salaire dans la famille. Pour un couple marié avec trois enfants, elle s'élevait au niveau du salaire d'une ouvrière. Néanmoins, cette compensation n'étant pas individuelle, elle ne venait pas rémunérer le travail familial et domestique réalisé par l'épouse, mais soutenir le niveau de vie de la famille. Elle ne peut donc pas être comparée à un salaire, qui ouvre des droits sociaux individuels et qui est une source d'émancipation économique pour les femmes. Le

quotient conjugal, évoqué précédemment, a été instauré dans le même esprit, à savoir une compensation au niveau de la famille de l'inactivité de l'épouse ou de son moindre salaire. D'ailleurs, encore aujourd'hui, au moment d'un divorce, certains hommes découvrent que le montant d'impôt sur le revenu dont ils doivent s'acquitter augmente : cette augmentation tient au fait que la réduction d'impôt dont ils bénéficiaient lorsqu'ils étaient mariés prend fin avec leur séparation.

Toutes ces politiques de redistribution me conduisent à porter un regard critique sur la notion de « travail gratuit » ou de « travail non reconnu » qu'effectuent les femmes dans la famille. D'une part, ce concept me semble anhistorique, car, si on pouvait qualifier ce travail de « gratuit » avant l'avènement de l'État social, cette qualification ne tient plus au regard de toutes les politiques redistributives que j'ai rapidement évoquées. D'autre part, si un tel constat s'applique à certains contextes nationaux, dans lesquels l'État social est peu développé, on ne peut pas en dire autant des pays européens, en particulier de la France. Il y a une reconnaissance économique de ce travail, qui se traduit par des transferts de revenus vers les couples spécialisés : le quotient conjugal représente une dépense fiscale (même si ce terme n'est pas adéquat) de 10 milliards d'euros par an et l'allocation de congé parental d'environ 2 milliards, pour ne citer que ces deux dispositifs. On ne peut donc pas dire que ce travail soit gratuit et non reconnu en France. Toutefois, cette reconnaissance n'est pas assortie d'un objectif d'émancipation des femmes, puisqu'elle est attribuée au ménage : c'est ce décalage qu'il faut pointer. L'idée d'un salaire maternel serait de poursuivre dans cette voie, mais en ciblant cette fois-ci la redistribution au niveau individuel, en faisant des femmes inactives les bénéficiaires directes de ces allocations et de cette redistribution.

Le problème de cette approche est qu'elle cantonne les femmes à un rôle de mère et sclérose la division sexuée des rôles dans la société. On pourrait arguer que certaines femmes souhaitent se consacrer à l'éducation de leurs enfants à temps plein et renoncer à une carrière. Il ne s'agit pas de stigmatiser les parents qui souhaitent s'organiser ainsi. Néanmoins, ce principe de liberté individuelle soulève aussi une question sociale. À partir du moment où seules les femmes se retirent du marché du travail pour se consacrer à la famille, cette décision a un effet sur toutes les autres : celles

qui ne souhaitent pas interrompre leur carrière lorsqu'elles en ont, comme celles qui ne veulent pas d'enfant. Les employeurs identifient les femmes comme moins fiables, moins investies dans leur travail. De même, pour les pères qui souhaiteraient s'investir dans l'éducation de leurs enfants, ce choix suscite une incompréhension dans leur environnement de travail. Pour toutes ces raisons, le salaire maternel n'est pas source d'égalité et d'émancipation. À petite échelle, le congé parental, pris à 98 % par les mères, nous donne un aperçu des effets délétères d'une telle mesure. La question du partage des tâches familiales et domestiques est le cœur du problème dans des pays offrant déjà des politiques familiales généreuses : partage au sein des couples, mais aussi dans la société ; il faut « dégenrer » le travail domestique et familial.

**Pour continuer d'approfondir cette question du travail domestique, parlons de l'économiste Clémence Royer (1830–1902), qui développe une *Théorie de l'impôt* (1862). Dans cette théorie, elle considère que le travail domestique produit un « revenu implicite ». Dans une perspective de justice fiscale, elle proposait d'imposer ce revenu de la femme au foyer (garde des enfants, ménage, cuisine...) : pouvez-vous nous expliquer comment Clémence Royer en arrive à s'intéresser à ce revenu implicite et pourquoi juge-t-elle utile de l'imposer ? D'autre part, certaines des affirmations de Clémence Royer sont frappantes, par exemple lorsqu'elle parle de la maternité comme d'un service militaire : « Mais aussitôt que la femme devient mère, son travail le plus vrai, le plus grand, le plus important, c'est l'éducation de ses enfants ; et elle fait bien de s'y consacrer tout entière, si toutefois ses aptitudes individuelles l'y portent naturellement. Alors ce travail qui lui coûte et ne lui produit rien, ce travail accompli tout entier au profit de la société, à laquelle elle prépare de nouveaux citoyens utiles, est une contribution suffisante. Nul homme n'en paie à l'État une aussi forte, sauf quand il lui donne sa vie sur un champ de bataille. La maternité, c'est le service militaire des femmes. » Puisque vous distinguez justice fiscale et féministe, considérez-vous que les travaux de Clémence Royer peuvent être qualifiés de féministes ?**

Clémence Royer s'est intéressée à la construction d'un impôt juste et efficace, objet de nombreux débats parmi les économistes du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle se situe dans le camp des libéraux et pense,

comme eux, que l'impôt est préférable à la dette publique pour financer l'État. Elle pense aussi qu'il faut limiter autant que possible les dépenses publiques, afin de réduire la voilure de l'impôt. Cependant, elle perçoit l'impôt comme un attribut de la citoyenneté et, à ce titre, tout le monde doit le payer au nom d'une participation égale à la vie démocratique. Elle pointe en particulier l'oisiveté de certains riches bourgeois dont les rentes de capital leur permettent de ne pas travailler et appelle à taxer ces rentes. « Aucun citoyen n'a donc le droit d'être oisif : ce principe est absolu<sup>10</sup>. » Cette réflexion sur l'oisiveté l'invite à réfléchir à l'inactivité des femmes, au sens marchand du terme. Elle considère que la maternité et le soin aux enfants constituent la contribution des femmes au fonctionnement de la Nation au même titre que le service militaire des hommes et donc, à ce titre, ce travail ne saurait faire l'objet d'une taxation. En revanche, le travail réalisé par les femmes dans le foyer en dehors du temps consacré aux enfants procure une source de richesse. Il s'agit du travail domestique, mais aussi du travail de production de certains biens au domicile, une pratique répandue à l'époque. Ces sources de richesse doivent, selon Royer, être taxées au même titre que les autres revenus.

Il est vrai que, dans son approche, elle associe le rôle des femmes à la maternité et au service que rendent les femmes à la société en éduquant les enfants. Elle défend l'instruction des femmes comme étant, entre autres, un moyen de garantir que les enfants seront bien éduqués. Ce propos, qui renvoie les femmes à leur responsabilité en tant que mères, peut sembler essentialiste et assujettissant du point de vue de notre époque. Néanmoins, il faut le remettre dans le contexte de son époque, où ce discours est dominant, y compris auprès de féministes comme Julie Daubié ou encore John Stuart Mill. Cette dimension de son discours ne doit pas occulter sa volonté farouche de promouvoir l'émancipation des femmes par l'instruction et de les inviter à prendre leur droit en s'imposant comme les égales des hommes dans le domaine scientifique. Il faut lire l'ouvrage de Geneviève Fraisse, *Clémence Royer : philosophe et femme de sciences*<sup>11</sup>, pour mesurer la dimension subversive de la pensée de Clémence Royer et la portée féministe de son travail.

**« Hotter, lesbian, bb (internet speak for "baby"), sexism, tits, anal, marrying, feminazi, slut, hot, vagina, boobs, pregnant, pregnancy,**

*cute, marry, levy, gorgeous, horny, crush, beautiful, secretary, dump, shopping, date, nonprofit, intentions, sexy, dated and prostitute.* » Cette liste de termes a  t   pingl e par une  tudiante en  conomie de l'universit  de Berkeley, Alice Wu, dans une  tude<sup>12</sup> analysant les discussions informelles ayant cours sur un important forum fr quent  par l'ensemble de la communaut  des  conomistes. Ces termes sont syst matiquement employ s pour d signer les femmes  conomistes. S'il fallait encore insister sur l'aspect sexiste de tels propos, l'analyse de Wu met en avant que les termes associ s aux profils d'hommes ne concernent que leurs aptitudes professionnelles (« conseils », « prix et r compenses », « objectifs », « manuels »). Face   cette culture sexiste et misogyne, y a-t-il des d marches mises en place pour faire des facult s de sciences  conomiques des espaces habitables pour les femmes ?

L' conomie est la science sociale la moins f minis e de toutes, avec seulement 25 % de femmes. Ceci tient   plusieurs facteurs. Dans une perspective d'histoire de la pens e, les travaux des femmes ont longtemps et sont encore souvent disqualifi s, leur contribution   la construction de la discipline est minor e, voire ignor e. Cette discrimination historiographique est particuli rement marqu e en France, o , en 2021, l'Association fran aise de science  conomique n'a encore pas engag  de d marche de mise en visibilit  des femmes dans l'histoire de la pens e, ni mis en place des mesures visant   accro tre la part des femmes dans la profession, contrairement   ce qui s'est fait aux  tats-Unis, au Royaume-Uni ou en Espagne. En France, la socialiste Flora Tristan (qui, la premi re, met en avant une internationale ouvri re), Julie Daubi  (qui montre que les femmes se voient exclues des b n fici s de l'industrialisation), ou encore Cl mence Royer, dont nous avons parl , ne sont jamais qualifi es d' conomistes<sup>13</sup>. Pourtant, leur apport   la compr hension des questions sociales et  conomiques de leur temps vaut bien celui de leurs homologues masculins.

Aujourd'hui, il s'agit moins d'une disqualification de la parole des femmes  conomistes que d'un d ficit criant de leur repr sentation dans la discipline. Cette absence contribue   favoriser un environnement professionnel propice   la diffusion de comportements sexistes et de paroles qui discriminent et d couragent les jeunes femmes de s'engager dans la discipline, comme l'a montr 

avec beaucoup de rigueur Alice Wu<sup>14</sup>. La publication de cet article a donné lieu à une régulation de la parole sur des plateformes et à une attention particulière portée à cette question. Cette approche réflexive, qui conduit l'économie à s'autoévaluer, est une voie particulièrement efficace pour faire avancer les choses. En réaction à la publication de l'article d'Alice Wu, notamment, l'*American Economic Association* a désigné un comité<sup>15</sup> chargé de mettre en place un code de conduite dans la profession afin de lutter contre ces comportements et accroître la place des femmes et des minorités dans la profession.

**Pour finir, nous aimerions vous donner à commenter ce propos, tenu par la présidente de la chambre de la famille dans une cour d'appel, lors d'un entretien accordé à la sociologue Julie Minoc : « Ici, on est peu généreux en prestation compensatoire [prestations prévues par le Code civil et destinées à compenser la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives]. Le mariage, ce n'est pas une rente ! On n'est plus au XIX<sup>e</sup> siècle ! Les femmes qui n'ont jamais travaillé pour s'occuper de leurs enfants et ont sacrifié leur carrière pour que leur mari fasse la leur, ça ne nous attendrit pas, ça ne nous convainc pas. Nous sommes de gros travailleurs ici ! » Si Céline Bessière et Sibylle Gollac<sup>16</sup> analysent ce propos par le prisme d'une sociologie de la magistrature, qu'en diriez-vous en tant qu'économiste ? Le mariage a-t-il jamais été une rente ou l'est-il moins que jamais ?**

Nous en revenons à la question de l'articulation entre les libertés individuelles et l'égalité ; ou encore à l'individu face à l'institution familiale. Passons sur l'anachronisme qui consiste à mentionner le XIX<sup>e</sup> siècle dans cette histoire ; cette juge considère que les femmes sont libres de décider de travailler ou de s'occuper de leurs enfants et que, de ce fait, elles doivent en tirer toutes les conséquences en termes économiques au moment d'une séparation. Dans cette perspective, il n'y a pas de raison que l'ex-conjoint contribue, du moins de façon substantielle, à leur niveau de vie après la séparation. Certes, cette décision d'inactivité a une composante individuelle, mais c'est aussi souvent une décision de couple, qui repose sur une norme éducative. D'ailleurs, les politiques familiales s'adressent non pas à l'individu, mais au couple, et souvent au couple marié

uniquement, comme je l'ai pr ecis e pr ec edemment. De ce fait, il y a une dissonance entre ce discours individualiste et le familialisme sur lequel reposent les politiques publiques : dans un cas, on consid ere que chacun est responsable de ses choix, dans l'autre on consid ere que les deux  poux mettent en commun l'int egralit e de leurs ressources et partagent les d epenses, avec une vision id ealis ee de la solidarit e entre partenaires.

L'enjeu central est celui de la prise en charge des personnes d ependantes, des enfants comme des personnes  g ees. Les politiques publiques r epondent en partie   ces besoins avec des cr eches ou des  tablissements pour personnes  g ees, mais les parents consacrent toujours du temps   leurs proches. Le commentaire de cette juge soul eve donc la question de notre rapport au travail et   son organisation au cours du cycle de vie. Souhaitons-nous construire une soci ete de « gros travailleurs » dans laquelle le soin aux enfants serait compl etement externalis e en dehors de la famille ? Quel sens aurait alors la parentalit e ? Les normes de genre sont une force puissante qui fa onne en partie les d ecisions de couple s'agissant du partage de ce temps. De nombreux travaux montrent que l'arriv ee des enfants conduit   une chute des revenus d'activit e des femmes alors que ceux des hommes restent stables, voire augmentent dans certains pays : on parle de *child penalty*. Il est plus facile pour une femme de s'arr eter de travailler lorsqu'elle a des enfants, puisque beaucoup de femmes le font, alors que les p eres ne sont pas encourag es   adopter ce comportement, puisque tr es peu d'hommes agissent ainsi. M eme s'il y a une dimension relative aux pr ef erences individuelles, on ne peut pas balayer d'un revers de la main la dimension sociale de la division sexu ee des r oles. Ainsi, aujourd'hui, dans la continuit e de notre histoire  conomique et sociale, ce sont les femmes qui consacrent le plus de temps aux enfants au d etriment de leur carri ere, et leurs conjoints b en eficient de cette organisation : seraient-ils sereins de savoir leur enfant   la cr eche de 7h30   21h ? Probablement pas. Il est donc l egitime que la mise en retrait de la carri ere des femmes pour raisons familiales soit prise en compte au moment du divorce. Au-del a du mariage, il faudrait  tendre cette protection pour les couples concubins, car le partage des t aches familiales dans les couples en union libre est loin d' tre  galitaire. *A contrario*, il ne faudrait pas non plus retomber dans le syst eme de Monsieur Gagnepain, avec des protections

qui conduisent à renforcer la division sexuée des rôles et enferment les femmes dans un rôle de pourvoyeuses de soins. Le modèle de Madame Gagnemiettes n'est qu'une hybridation du modèle de Monsieur Gagnepain, qui, contrairement à ce dernier, manque de cohérence. Il faut trouver une nouvelle articulation entre le marché, la famille et l'État social qui soit porteuse d'émancipation et d'égalité : c'est un défi de taille !

Économiste à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE–Sciences Po), Hélène Périvier est aussi directrice du programme PRESAGE de Sciences Po, membre du comité de direction de la Cité du genre, membre du Haut Conseil de la famille, à l'enfance et à l'âge et membre du Conseil scientifique de l'Observatoire National de la Petite Enfance.

**Cet entretien a été préparé par Fanny Barnabé, Aurore Compère, Caroline Glorie, Justine Huppe, Siân Lucca et Laura Nefontaine, membres du comité de rédaction.**

## Notes

- 1 Hélène Périvier, *L'Économie féministe*, Paris, Presses de Sciences Po, 2020.
- 2 Thomas Robert Malthus, *An Essay on the principle of population, speculations of Mr Godwin, M. Condorcet and other writers*, Londres, J. Johnson, 1798.
- 3 Adam Smith, *An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*, Londres, W. Strahan and T. Cadell, 1776.
- 4 Jean-Baptiste Say, *Traité d'économie politique, ou simple exposition de la manière dont se forment les richesses*, livre 2, 1803.
- 5 John Stuart Mill, *The Subjection of Women*, Londres, Longmans, Green, Reader & Dyer, 1869.
- 6 Thorstein Veblen, « The Economic Theory of Woman's Dress », *The Popular Science Monthly*, n° 46, 1894, p. 198–206.

- 7 Gary S. Becker, *A Treatise on the Family* [1981], Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1991.
- 8 William Stanley Jevons, « Married Women in Factories », *The Contemporary Review*, n° 41, 1882, p. 37–53.
- 9 Marianne A. Ferber et Julie A. Nelson (dir.), *Beyond Economic Man. Feminist Theory and Economics*, Chicago (Ill.), University of Chicago Press, 1993.
- 10 Clémence Royer, *Théorie de l'impôt, ou la Dîme sociale*, tome 2, Paris, Guillaumin, 1862, p. 280.
- 11 Geneviève Fraisse, *Clémence Royer : philosophe et femme de sciences*, Paris, La Découverte, 1985.
- 12 Alicia Wu, « Gender Bias in Rumors among Professionals: An Identity-based Interpretation », *Review of Economics and Statistics*, vol. 102, n° 5, 2020, p. 867–880.
- 13 Hélène Périvier et Rebecca Rogers, « The forgotten contribution of women to French economic thought in the 19th century », *mimeo*, 2021.
- 14 Alicia Wu, art. cit.
- 15 « Committee on Equity, Diversity, and Professional Conduct », sur *American Economic Association* [en ligne], URL : <https://www.aeaweb.org/about-aea/committees/equity-diversity-professional-conduct>.
- 16 Céline Bessière et Sibylle Gollac, « 6. Une justice pour compenser les inégalités de richesse ? », *Le Genre du capital. Comment la famille reproduit les inégalités*, Paris, La Découverte, 2020, p. 199–234. URL : <https://www.cairn.info/le-genre-du-capital--9782348044380-page-199.htm>.

Cette revue a été imprimée chez Imprim à Visé.

Elle est composée avec les polices libres de droit Krona One, Rasa et Montserrat qui ont été respectivement créées par Yvonne Schüttler; Anna Giedryś et David Březina; Julieta Ulanovsky.

Les pages intérieures sont imprimées sur Munken et la couverture sur Formosa Avana.

*Eigensinn* tient son titre d'un mot allemand, qui veut dire à la fois l'obstination (patiente ou rebelle), le sens et le maintien de soi : autrement dit, « *Eigensinn* » désigne diverses formes d'entêtement, tant individuelles que collectives.

On l'utilise à la fois pour nommer l'indocilité de l'enfant dans le conte des frères Grimm (« *Das eigensinnige Kind* »), pour qualifier la ténacité d'Antigone face à l'arbitraire des lois, mais aussi pour décrire les formes de résistances obliques inventées par les ouvrier-e-s du xix<sup>e</sup> siècle afin de ralentir la cadence, de se réapproprier leur espace de travail ou de blaguer dans le dos des contremaîtres.

Chaque numéro d'*Eigensinn* se présente comme une collection d'études rusées sur lieux communs, dans laquelle différents savoirs et disciplines entrent en dialogue autour d'un sujet peu interrogé ou d'une idée ressassée. L'enjeu est d'éclairer une thématique en apparence banale, de l'enrichir (au sens quasi métallurgique du terme) de manière à créer un objet à la fois composite et cohérent.

Face à la précarisation des conditions de travail à l'université et à la mise en concurrence généralisée des chercheur-e-s, *Eigensinn* persiste à penser qu'il n'y aura de résistance que collective, et que le travail revuistique y contribue.

*Eigensinn* tient aux savoirs et à la culture universitaire, avec les libertés qu'elle donne, les espaces qu'elle préserve et les alliances hétérogènes qu'elle rend possibles.

“

Si égalité il y a dans l'apparence de mutualité et de réciprocité, c'est une égalité de proportion [...] Elle masque aisément l'inégalité réelle. Mutualité et réciprocité n'excluent donc pas la dissymétrie entre les sexes : le mariage sera, au long des siècles, le plus sûr des modèles de cette contradiction.

”

Geneviève Fraisse, *Du consentement*, Paris, Seuil, 2007, éd. augmentée 2017, p. 30.

PRESSES UNIVERSITAIRES DE LIÈGE

ISBN : 978-2-87562-337-9



9 782875 623379

19 €